

**Orientations retenues par l'ARCEP
pour la réutilisation des bandes 900 et 1800 MHz pour la 3G
5 juillet 2007**

Le présent document décrit les modalités appelées à être mises en œuvre pour la réutilisation des bandes 900 et 1800 MHz. Ces modalités diffèrent selon la configuration de marché à trois ou quatre opérateurs mobiles 3G.

Réutilisation des bandes 900 et 1800 MHz dans une configuration à trois opérateurs 3G

Ce cas correspond à la situation où n'est pas attribuée la quatrième autorisation 3G disponible dans la bande à 2,1 GHz.

Dans cette situation, la modification du schéma actuel de répartition des attributions de fréquences à 900 et 1800 MHz ne serait pas nécessaire en dehors d'éventuels ajustements mineurs relatifs aux bandes de garde.

Les autorisations d'utilisation de fréquences de chacun des trois opérateurs mobiles 2G/3G seraient modifiées dès qu'ils le demanderaient, afin de permettre à chacun d'utiliser les fréquences qui lui sont attribuées dans les bandes 900 et 1800 MHz selon son choix pour de la 2G ou de la 3G.

Un bilan de l'utilisation des fréquences par la 3G sera fait en mars 2011, lors du point d'étape sur les attributions de fréquences prévu dans les autorisations renouvelées d'utilisation de fréquences à 900 et 1800 MHz.

Réutilisation de la bande 900 MHz dans une configuration à quatre opérateurs 3G

Ce cas correspond à la situation où la quatrième autorisation 3G est attribuée.

Dans cette situation, les autorisations d'utilisation de fréquences de la bande 900 MHz des trois opérateurs 2G existant seront modifiées dans les meilleurs délais.

Cette modification aura pour objet :

- d'une part d'autoriser chacun des trois opérateurs 2G/3G d'utiliser les fréquences qui lui sont attribuées dans la bande 900 MHz à son choix pour de la 2G ou pour de la 3G ;
- d'autre part de prévoir la restitution de fréquences dans la bande 900 MHz en vue de l'attribution de 5 MHz duplex au nouvel entrant 3G selon les modalités proposées dans la consultation publique et rappelées ci-après. Les opérateurs 2G/3G conserveraient alors de l'ordre de 10 MHz duplex chacun.

Le schéma cible de répartition des attributions de fréquences dans la bande des 900 MHz sur l'ensemble du territoire métropolitain sera alors le suivant :

BYT	OF	4eme	SFR
-----	----	------	-----

Le calendrier de restitution des fréquences par les opérateurs 2G existant sera différencié suivant que l'on se trouve dans ou en dehors des zones très denses, telles qu'elles sont définies dans les cahiers des charges des trois opérateurs 2G existant.

Dans l'hypothèse d'une délivrance de sa licence d'ici le printemps 2008, le nouvel entrant disposerait, pour l'exploitation de son réseau mobile 3G, de 5 MHz duplex à 900 MHz libérés dès fin 2009 en dehors des zones très denses, puis fin 2012 dans les zones très denses.

La réutilisation de la bande 1800 MHz dans la configuration à quatre opérateurs sera étudiée ultérieurement, dans un calendrier adapté aux demandes du marché.

De plus, l'ARCEP a saisi le ministre chargé des communications électroniques de la question des redevances d'utilisation de fréquences applicables.

Conditions techniques

Il convient de s'assurer que l'introduction de l'UMTS ne crée pas de brouillages préjudiciables pour les applications en bande adjacente. A cet égard, l'Autorité souhaite rappeler que les études de compatibilité électromagnétique citées dans la consultation tendent à montrer que les émissions hors bandes de l'UMTS sont équivalentes à celles du GSM. Ainsi l'ARCEP envisage notamment d'imposer l'obligation pour la 3G de préservation du niveau maximal d'interférences aujourd'hui autorisé pour les réseaux 2G dans la bande 900 MHz.